



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2026-13

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET SECURISATION DU RESEAU ET DES POSTES INFORMATIQUES 2026-2031 (1.4.1 Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable d'assurer une maintenance du réseau informatique (serveurs et postes) et de veiller à la sécurisation des installations (antivirus, sauvegardes...),

**CONSIDERANT** les termes du contrat n°DV0722126-1, proposé par la société Berger Levrault.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de services afin d'assurer la maintenance et la sécurisation des serveurs et postes informatiques, essentiellement de la Mairie et des services techniques, avec la société Berger Levrault ayant son siège social au 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une durée de cinq (5) ans (2026-2031) pour un montant de base, soumis à actualisation, de 9 107 € HT par an.


**ARTICLE 2 :** Le contrat n°DV0610121 du 16 mai 2022 est résilié et remplacé par ce nouvel engagement.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 17 février 2026.

*Le Maire,*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : .....  
de l'affichage le : .....  
de la mise en ligne : .....  
A Esbly, le .....  
**24 FEV. 2026**  
**24 FEV. 2026**  
**24 FEV. 2026**

**Le Maire**



**Ghislain DELVAUX**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260217-2026\_13\_DEC-DE

